

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DU  
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	17
Présents	Qui ont pris part au vote
13	14

Date de la  
convocation  
21/02/2020

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

DELIBERATION N° 14  
DU

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt et le vingt-sept février, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice, sauf :

- C. ZAMBUJO (procuration à J.-M. CUILLE)
- P. HUBERT (excusée)
- K. BIZANIER (excusée)
- G. ADEL (excusé)

**Karine PERROTIN a été nommée secrétaire**

OBJET  
DE LA  
DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du budget UAC et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APPROBATION  
DU  
COMPTE DE GESTION  
2019

BUDGET UAC

ETABLI PAR  
M. Gilles MAURY  
RECEVEUR

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019 par délibération en date du 27 février 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations paraissent régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20200227-DE14-270220-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2020

Affichage : 02/03/2020

Le Maire, Jean-Claude MAZAUDIER

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



Le Maire,  
Jean-Claude MAZAUDIER

